

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS204

présenté par

M. Hammouche, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Elimas, Mme Gallerneau et M. Isaac-Sibille

ARTICLE 35

À l'alinéa 34, après le mot :

« évaluation »,

insérer les mots :

« médico-économique, sociale, qualitative et quantitative, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à s'assurer que l'évaluation multidimensionnelle ne se limitera pas à un cadre médico-économique jugé trop restrictif.

L'évaluation doit pouvoir porter sur au moins cinq dimensions : l'accessibilité aux soins, les pratiques et l'organisation des soins, la qualité de prise en charge des patients, la satisfaction des patients, les coûts liés aux recours aux soins.

Dans la mesure où ces expériences impactent l'organisation des soins, les pratiques des professionnels, l'évaluation doit impliquer l'ensemble des soignants mobilisés dont l'expertise d'usage doit être prise en compte. Il en va de même de la satisfaction des patients notamment en matière d'accessibilité.